

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.7 TRANSPORTS
OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Total : 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 36 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Mickaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

Absents : 5 Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT--AIGNAN ; Constant LEKIBY

2023-096

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-096	CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

VU le règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de mise en concurrence des réseaux de bus (Règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007), le conseil d'administration d'IDFM du 17 février a retenu officiellement, l'opérateur de transport Keolis pour mener à bien l'exploitation du réseau de bus unifié, désormais intitulé « VAL D'YERRES VAL DE SEINE »,

CONSIDERANT que la nouvelle convention partenariale relative au contrat de Délégation de Service Public (DSP 20) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027,

CONSIDERANT que cette nouvelle architecture contractuelle englobe un nouveau périmètre contractuel défini par Île-de-France Mobilités et correspondant au territoire communautaire - « Annexe 1 – Liste des lignes ». Il s'agit de toutes les lignes de bus historiques des réseaux Keolis Seine Sénart et Val d'Yerres bus (Strav), des lignes express 91.01 et 91.09 exploitées par le transporteur « Albatrans », des lignes 191.100 et Noctilien 133-134-135, régies par Keolis,

CONSIDERANT que la ligne 191-100 a débuté son exploitation dans le cadre de la DSP20, dès le 1^{er} juin 2022. S'agissant des lignes Noctilien, ces dernières ont intégré le périmètre au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette convention détermine à la fois la consistance et la qualité de l'offre ainsi que les conditions d'exploitation de nouveau réseau de bus communautaire (comité de direction et/ou de suivi, évolution et usage de l'offre, engagement sur la qualité de service, engagement de fréquentation, projets d'innovation quant à l'information voyageur...),

CONSIDERANT que la participation financière forfaitaire annuelle de la Collectivité est d'un montant de 700 000 €. Cette contribution financière annuelle, versée à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, est fixe pour la durée de la présente convention,

CONSIDERANT que cette participation n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

CONSIDERANT que la participation de la collectivité est intégralement due à Île-de-France Mobilités à terme échu chaque semestre, soit le 31 juillet et le 31 décembre chaque année, sur la base de titres de recettes émis par IDFM, conformément à l'article 10 relatif aux engagements financiers de la collectivité prévus dans la présente convention,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. GUIGNARD),

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle convention partenariale - DSP 20, intitulée « Keolis Val d'Yerres Val de Seine » ainsi que l'ensemble de ses annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale et ses annexes ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention partenariale entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-096 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-096-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports